

Paris, le 18 juillet 2017

Premier rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'Observatoire dresse pour la première fois un état complet de la fraude aux moyens de paiement et confirme l'amélioration de la sécurité sur les cartes.

Sous la présidence de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, qui a succédé à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, s'est réuni en composition plénière dans sa nouvelle configuration, le 20 juin 2017. À cette occasion, l'Observatoire publie son rapport annuel relatif à l'exercice 2016 (disponible sur le site www.observatoire-paiements.fr).

Ce rapport rend compte, pour la première fois, des chiffres de la fraude sur l'ensemble des moyens de paiement scripturaux. En 2016, elle s'est élevée à 800 millions d'euros pour les moyens de paiement émis en France. Compte tenu de son usage important, la carte représente la moitié de ce montant ; un tiers est attribué aux paiements par chèque, et le reste concerne les instruments de paiement SEPA (le virement et le prélèvement principalement). Ce constat s'accompagne des tendances positives suivantes :

- Pour la première fois depuis la publication de ces statistiques en 2004, le montant de la fraude sur les cartes de paiement émises en France s'est inscrit en baisse : 399 millions d'euros pour un taux de fraude qui diminue également à 0,064 % (contre respectivement 416 millions d'euros et 0,070 % en 2015). Au niveau national – cartes de paiement émises en France et transactions effectuées en France – cette baisse est sensible pour chacune des trois grandes familles de transactions, dont les taux de fraude atteignent des niveaux historiquement bas en 2016 : paiement au point de vente (0,008 %), retrait (0,029 %) et paiement à distance (0,199 %), représentant un taux moyen de 0,037 %. Le paiement sans contact présente un taux de fraude globalement stable (0,020 %), avec des cas de fraude caractérisés exclusivement par le vol de la carte, et sans vulnérabilité technologique avérée sur ce canal de paiement.
- En incluant l'ensemble des transactions transfrontalières (soit 182 millions d'euros de fraudes sur des transactions par cartes émises en France et réalisées à l'étranger, auxquels s'ajoutent les 118 millions d'euros des transactions fraudées en France par des cartes émises à l'étranger), la fraude sur les cartes se réduit également passant de 523 à 518 millions d'euros, avec un taux de fraude en repli à 0,077 % après 8 années de hausse consécutives. Le taux de fraude sur les transactions transfrontalières reste toutefois près de 10 fois supérieur à celui des transactions nationales, à 0,353 % (0,372 % en 2015).
- La fraude sur les autres moyens de paiement apparaît globalement stable, avec des taux de fraude qui s'échelonnent de 0,025 % pour le chèque à 0,003 % pour le prélèvement, et même 0,0004 % pour les virements et effets de commerce. Si la fraude sur ces instruments est effectivement

limitée, les cas de fraude rencontrés présentent cependant des montants unitaires plus élevés : plus de 2.000 € pour le chèque, 12.000 € pour le virement, 33.000 € pour le prélèvement et 250.000 € pour les effets de commerce (sur un montant total toutefois limité à un million d'euros), contre 75 € sur les paiements par carte et 240 € pour les retraits.

Le léger recul de la fraude sur la carte, ainsi que la stabilité observée sur celle des autres instruments de paiement, témoignent des efforts entrepris par les acteurs du marché des paiements en termes de sécurisation des transactions. Ces dispositifs recouvrent notamment la mise en place de moyens d'identification des transactions à risque et d'alerte au titulaire du compte, ainsi que le recours croissant à des mécanismes avancés d'authentification du payeur pour les transactions sur internet. À cet égard, l'Observatoire rappelle que la généralisation des dispositifs d'authentification renforcée en Europe est inscrite parmi les axes forts de la 2^{ème} Directive européenne sur les services de paiement, qui entrera en vigueur à partir de janvier 2018.

Au-delà des dispositifs de sécurisation déployés par les professionnels du secteur des paiements, l'Observatoire souligne que la vigilance des particuliers et des entreprises est une composante essentielle de la lutte contre la fraude. Les conseils de prudence contenus dans le rapport annuel rappellent que l'usage d'instruments de paiement nécessite d'être attentif, afin d'être en mesure d'identifier différents facteurs d'alerte (terminal de paiement physiquement altéré, mentions manquantes sur un moyen de paiement, incohérence entre l'identité de la contrepartie et les références de compte...) qui peuvent conduire l'utilisateur à refuser une transaction ou à recourir à un autre mode de paiement.

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements (OSMP) est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre les acteurs intéressés par la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement scripturaux en France. Présidé par le gouverneur de la Banque de France, il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, d'acteurs du marché des paiements et d'utilisateurs (commerçants, entreprises et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées.

Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'OSMP succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement institué en 2001. Il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les acteurs du marché des paiements et leurs clients, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de moyens de paiement.

www.observatoire-paiement.fr

A propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet www.banque-france.fr

Suivez nous    